

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 14 décembre 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Christophe MADROLLE - Danielle MILON - André MOLINO - Jérôme ORGEAS - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - François FRANCESCHI représenté par Jean VIARD - Christophe MASSE représenté par Eugène CASELLI - Bernard MOREL représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Gérard CHENOZ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

AGER 002-745/12/BC

**■ Approbation d'un protocole transactionnel avec la société Onyx Méditerranée
DIDSV 12/8885/BC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Les perturbations ayant affecté au mois d'octobre 2010 la collecte sur le territoire de Marseille en particulier, ont nécessité des mesures exceptionnelles au regard du risque sanitaire encouru.

De ce fait, pour résorber le plus rapidement possible l'accumulation des déchets sur la voie publique, des moyens importants, provenant de la régie et d'entreprises privées, ont été mobilisés et ce dans les meilleurs délais.

A cet effet, il a été demandé à la société Onyx Méditerranée de procéder à des opérations ponctuelles de mise à disposition de godets.

Au titre des prestations exécutées pour la mise à disposition de godets, la société Onyx Méditerranée a demandé à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole la somme de 36 977,80 euros TTC.

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a considéré cette demande comme trop élevée et a demandé à la Société Onyx Méditerranée une diminution du prix facturé.

Après négociation, les deux parties sont parvenues à un accord : la société Onyx Méditerranée a consenti un abattement de 14 887,16 euros TTC, et accepté de ramener ce montant à la somme de : 22 090,64 euros TTC.

Signé le 14 Décembre 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 18 décembre 2012

Il convient de régler par un protocole transactionnel les prestations exécutées par la société Onyx Méditerranée s'élevant à un montant de 22 090,64 euros TTC.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Civil ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de mettre fin au litige en cours avec la société Onyx Méditerranée.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le recours à la procédure de transaction amiable avec la société Onyx Méditerranée.

Article 2 :

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé avec la société Onyx Méditerranée.

Article 3 :

L'indemnité transactionnelle au bénéfice de la Société Onyx Méditerranée est fixée pour solde de tout compte à 22 090, 64 euros TTC.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer ce protocole.

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une agglomération éco-responsable

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Martine VASSAL

Eugène CASELLI